

## COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2026/1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026 dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LEGRAND, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 24 février 2026, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

#### Etaient présents :

M. LEGRAND Dominique, Maire

M. BEADES, Mme DEPRICK, M. DUTHOIT, Mme LELIEVRE, M. MATHIEU, Mme ABOUCAYA,  
M. MIMOUN Adjoints,

Mme GUILBERT, M. CAILLAUX, Mme VERFAILLIE, Mme AVINEE, Mme DERISQUEBOURG,  
M. GRUSON, M. DASSONNEVILLE, Mme DENYS, Mme POUILLIE, M. HUBO, M. ANDRAL,  
Mme VICO, Mme LAURENT, M. LEGRAND Jérôme, M. MAHIEUX Mme ALLOUCHERY,  
M. DUMORTIER, M. PHILIPS, Mme MEHDDÉD, M. DELERIVE, , Mme EROUART,  
Mme DELERIVE, Conseillers Municipaux

#### Etaient absents sans pouvoir :

Mme SCHERPEREEL  
M. KERFURIC

#### Etait absent avec pouvoir :

M. SARNIRAND pouvoir à Monsieur le Maire

Mme DELERIVE est élue Secrétaire de Séance

#### **Introduction de Monsieur le Maire**

« Ce soir, notre Conseil municipal revêt, forcément, une tonalité particulière. Il est le dernier de ce mandat. Institutionnellement, il marque une étape. Humainement, il clôt une aventure collective faite d'engagement, de travail et surtout de liens tissés au fil de ces années.

Être élu local, c'est accepter une responsabilité singulière. Ce n'est pas un rôle abstrait. C'est une charge concrète, quotidienne, exigeante et bien souvent silencieuse. C'est ouvrir sa porte, répondre au téléphone, recevoir une inquiétude, arbitrer un différend, soutenir une initiative. C'est tenir le cap quand les circonstances sont favorables, mais aussi lorsque les vents sont contraires. C'est assumer les décisions, même lorsqu'elles

sont difficiles. Être élu, c'est faire passer l'intérêt général avant le confort personnel, parfois au détriment de sa vie professionnelle ou familiale. Être élu, c'est choisir d'être utile.

Durant ces six années, nous avons travaillé avec méthode. Nous avons cherché à concilier ambition et responsabilité budgétaire. Nous avons pris le temps de la concertation sans renoncer à décider. Nous avons privilégié la proximité comme une exigence permanente : être présents sur le terrain, écouter, expliquer, corriger lorsque cela était nécessaire. Cette manière de faire, respectueuse des institutions et des Marquettois, constitue je crois ma première fierté de Maire.

Ce mandat n'a pas été un long fleuve tranquille. Il a, souvenons-nous, débuté dans un contexte sanitaire inédit. Il a traversé des tensions économiques, sociales, énergétiques. Il s'achève dans l'incertitude politique et géopolitique. Et pourtant, nous avons tenu bon. Nous avons continué à investir, à accompagner, à protéger. Nous avons maintenu le lien. Cette constance, nous la devons à l'engagement de chacune et chacun d'entre vous.

Je veux évidemment tout d'abord que nous ayons une pensée profondément respectueuse pour Marie-Thérèse Croquette. Elle incarnait une certaine idée de l'engagement public : la fidélité dans le temps, la connaissance intime de la ville, le respect des institutions. Éluë pour la première fois en 1989, adjointe en charge de l'action sociale, puis de nouveau Conseillère municipale à nos côtés, elle avait traversé les mandats et connu trois Maires. Doyenne de notre assemblée, c'est elle qui avait présidé, avec bienveillance et gravité, la séance d'installation de 2020. Plus qu'une élue, nous devons rendre hommage à une amie, à une partenaire, une confidente. Son regard attentif, sa parole toujours juste, son attachement sincère aux Marquettois ont marqué durablement notre ville. Son souvenir nous oblige. J'y reviendrais certainement à l'occasion d'un prochain Conseil municipal et je vous consulterais, après avoir consulté la famille, afin qu'un lieu soit consacré à Marie-Thérèse.

Nous accueillerons peut-être tout à l'heure un nouveau Conseiller municipal au nom de Corentin Kerfuric.

Je souhaite ce soir remercier celles et ceux qui ne solliciteront pas un nouveau mandat : Carine Lelièvre et Jérôme Mathieu, Adjoints au Maire, Emeline Allouchery, Pierre-Jean Andral, Nathalie Avinée-Mertens, Catherine Derisquebourg, Michèle Guilbert, Lydéric Mahieux, Tiffany Mehddeb, Angélique Poullié, Dara Sarnirand, Véronique Verfaillie, Conseillers municipaux.

Vous avez donné de votre temps, de vos compétences, de votre énergie. Vous avez porté des délégations, suivi des dossiers exigeants, représenté la Ville lors d'innombrables manifestations. Vous avez été des relais attentifs des préoccupations de terrain. Votre contribution ne se mesure pas seulement en délibérations votées ou en projets réalisés. Elle se mesure aussi en confiance accordée, en présence fidèle, en esprit d'équipe.

Rien de ce que nous avons accompli n'aurait été possible sans cette cohésion de groupe et cette loyauté. Je tiens à vous remercier sincèrement pour cet engagement.

À celles et ceux qui s'apprêtent à quitter cette assemblée, je veux dire avec force que l'engagement ne s'arrête pas avec un mandat. La ville a besoin de toutes les bonnes volontés. Les compétences, l'expérience, l'attachement à Marquette-lez-Lille que vous avez démontrés continueront d'être précieux. Vous aurez toujours votre place pour contribuer, proposer, accompagner. Vous le savez mieux que quiconque, la démocratie locale ne se résume certainement pas, pour nous, aux sièges de la salle d'honneur ; elle vit surtout dans la capacité à rester mobilisés, auprès des Marquettois, pour le bien commun.

Ce mandat s'achève. Il laissera des réalisations concrètes, de nouveaux équipements, de grands projets et le souvenir de beaux événements dans les esprits marquettois. Mais au-delà des pierres et des chiffres, il a contribué à mettre en place une méthode et un état d'esprit : le sens du collectif, la proximité assumée, l'exigence de responsabilité, le respect du débat démocratique.

C'est cette fidélité à nos valeurs qui doit continuer à guider notre action. Car une ville ne se métamorphose ni en un jour, ni tout seul, ni en un seul mandat. Elle se construit pas à pas, par la constance, par la confiance, par la volonté partagée d'en prendre soin.

Merci à chacune et chacun d'entre vous pour ces années de travail au service de Marquette-lez-Lille. Ce soir, nous tournons une page. Mais l'engagement au service de notre ville, lui, demeure. »

Sur proposition de Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un projet de délibération à l'ordre du jour : « dérogation tarifaire - maintien du tarif Marquettois – année 2025-2026 ». Le Conseil accepte.

### **Ordre du jour Conseil Municipal du 2 mars 2026 à 19 heures**

#### **M. le Maire**

Délibération n°2026/1/1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Délibération n°2026/1/2	Délégation de la maîtrise d'ouvrage relative au projet de médiathèque intercommunale
Délibération n°2026/1/3	Centre de Supervision Urbain Pluricommunal – Convention de mise à disposition de bâtiments
Délibération n°2026/1/4	Mutualisation pluricommunale d'un sonomètre – renouvellement de la convention
Délibération n°2026/1/5	Convention de mutualisation partielle des polices municipales pour les brigades de surveillance et de tranquillité nocturnes des communes de Marquette-lez-Lille, Wambrechies, Saint-André-lez-Lille et La Madeleine
Délibération n°2026/1/6	Avantage en nature : attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

### **URBANISME**

Délibération n°2026/1/7 Constitution d'une servitude de cour commune - parcelles A 4169P1 et A 5025P1

### **CAPITAL HUMAIN**

Délibération n°2026/1/8 Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n°2026/1/9 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des besoins non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité

Délibération n°2026/1/10 Elections professionnelles du 10 décembre 2026 : reconduction du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial

### **VIE SCOLAIRE VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE ET POLITIQUE SPORTIVE**

Délibération n°2026/1/11 Convention d'objectifs avec l'association l'Atelier Centre Social – année 2026

### **FINANCES**

Délibération n°2026/1/12 Fiscalité directe locale : fixation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Délibération n°2026/1/13 Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la restructuration et l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Délibération n°2026/1/14 Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) pour la rénovation de la toiture du groupe scolaire Cousteau Van Hecke

Délibération n°2026/1/15 Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs (SIGAL) – fixation des contributions communales – année 2026

### **DIVERS**

Point n°2026/1/16 Décisions du Maire, conventions, marchés et avenants

Délibération n°2026/1/17 Dérogation tarifaire – maintien du tarif marquettois – année 2025-2026

Délibération n° 2026/1/1

**Nomenclature : 5.2**

## **OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**OBJET : DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROJET DE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-1 relatif aux ententes intercommunales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération n°2024/1/16 du Conseil Municipal du 25 mars 2024, reçue par les services préfectoraux le 2 avril 2024, approuvant la constitution du groupement de commande entre les communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) aidant à la définition des besoins et à la programmation financière d'un projet de médiathèque intercommunale ;

Vu la délibération n°2025/2/23 du Conseil Municipal du 30 juin 2025, reçue par les services préfectoraux le 2 juillet 2025, approuvant la mise en œuvre d'une convention d'entente entre les communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille pour la création et la gestion d'une médiathèque intercommunale ;

Vu la délibération n°2025/3/47 du Conseil Municipal du 29 septembre 2025, reçue par les services préfectoraux le 2 octobre 2025, désignant les représentants de la Commune au sein de la conférence de l'entente intercommunale pour la création et la gestion d'une médiathèque ;

Les Villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille souhaitent mutualiser leurs moyens et compétences dans le cadre de la création d'une médiathèque intercommunale, afin de répondre aux besoins culturels des habitants des deux communes.

Dans le cadre de la création du bâtiment, qui sera situé sur le territoire de Saint-André-lez-Lille, sur les parcelles BH 0011 et BH 0014, d'une surface totale de 4 424 m<sup>2</sup>, la Ville de Marquette-lez-Lille souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet de construction à la Ville de Saint-André-lez-Lille, laquelle sera ainsi désignée maître d'ouvrage pilote de l'opération. A ce titre, la ville de Saint-André-lez-Lille assurera pour le compte des 2 communes, la conduite effective de la maîtrise d'ouvrage de la médiathèque intercommunale. Cette mission liée à ce transfert de maîtrise d'ouvrage est réalisée à titre gratuit.

Le budget prévisionnel global maximal lié à la réalisation de la médiathèque intercommunale est estimé, à ce jour, à 6 000 000 euros construction et études comprises, son montant exact sera précisé lors de la phase de maîtrise d'œuvre.

La Commune de Saint-André-lez-Lille, en sa qualité de maître d'ouvrage pilote, assurera le préfinancement des dépenses liées à la réalisation de la médiathèque intercommunale. Les éventuelles subventions obtenues viendront en déduction du coût global avant répartition entre les communes.

La Commune de Marquette-lez-Lille s'engage à rembourser à la Commune de Saint-André-lez-Lille la quote-part des dépenses effectivement engagées à la convention d'entente.

L'opération telle que détaillée dans la convention jointe en annexe comprend notamment les éléments suivants :

- Le lancement et l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- La passation et l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et jusqu'à l'achèvement de la garantie décennale,
- La réalisation des études de conception (ESQ, APS, APD, PRO),
- L'obtention des autorisations administratives nécessaires, dont le permis de construire,
- La passation des marchés de travaux et des prestations intellectuelles associées,
- La conduite et le suivi de l'exécution des travaux,
- La réception de l'ouvrage et la levée des réserves,
- Tout marché nécessaire à la mise en service de l'établissement ainsi que les avenants éventuels et jusqu'à l'achèvement de la garantie décennale.

Ce transfert implique ainsi que la Ville de Saint-André-lez-Lille exercera l'ensemble des missions dévolues au maître d'ouvrage public, notamment :

- La définition et l'actualisation du programme de l'opération sur la base de l'étude de programmation existante,
- La préparation, le lancement et la conduite des procédures de mise en concurrence,
- La signature et l'exécution des marchés publics nécessaires à l'opération,
- Le suivi administratif, technique, juridique et financier de l'opération ce qui inclut la recherche et la perception d'éventuelles subventions,
- La coordination des intervenants,
- La réception des travaux.

La décision de désignation du lauréat du concours est prise par le jury de concours composé notamment par les représentants des deux villes, conformément à la convention de l'entente. Une fois le choix opéré, il sera présenté lors d'une conférence de l'entente, et devra faire l'objet d'une délibération de chacun des conseils municipaux concernés.

La convention de transfert annexée à la présente délibération vient préciser et mettre en œuvre les modalités de réalisation de l'équipement, comme prévu dans le cadre de la convention d'entente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage entre les villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille pour la construction d'une médiathèque intercommunale, tel que détaillé ci-avant ainsi que dans le projet de convention joint en annexe,
- D'émettre un avis favorable à la signature du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint en annexe,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint ainsi que tout document pris en son application.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2026/1/3

## Nomenclature 4.1

### **OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE DE SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN PLURICOMMUNAL - APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-15, L.2121-29, L.2211-1, L.2212-2, L.5221-1 et L.5221-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.132-1 et L.251-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2122-1 et suivants ; L.2125-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021, pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu la circulaire NOR : IOMD2405307J du 20 mars 2024, relative à la mise en conformité du régime de vidéoprotection avec le droit européen relatif à la protection des données ;

Vu l'instruction gouvernementale NOR : TERB2205640J du 4 mars 2022, relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021, pour une sécurité globale préservant les libertés portant sur l'acquisition, l'installation et l'entretien de dispositifs de vidéoprotection par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que sur l'habilitation du personnel territorial procédant au visionnage ;

Vu la délibération n°2021/1/20 du 15 mars 2021, relative à la constitution d'un groupement de commande pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la constitution d'un Centre de Supervision Urbain Pluricommunal (CSUP) ;

Vu la délibération n°2024/2/33 du 24 juin 2024, portant approbation des orientations techniques, humaines et financières concourant à la constitution d'un CSUP entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;

Vu la délibération n°2024/4/76 du 25 novembre 2024, relative à la création de l'entente pour la gestion et l'exploitation d'un CSUP entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;

Vu la délibération n°2024/4/88 du 25 novembre 2024, relative à la convention de partenariat entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies, ayant pour objet l'achat des équipements nécessaires à l'installation et au fonctionnement du CSUP, ainsi qu'à la maintenance et au service de prestations intellectuelles ;

Vu la délibération n°2025/2/22 du 30 juin 2025, relative à la convention de mise en commun d'agents de police municipale des communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies pour l'exploitation du CSUP ;

Vu la délibération n°2025/3/61 du 29 septembre 2025 relative à l'avenant à la convention de partenariat entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies, ayant pour objet l'achat des équipements nécessaires à l'installation et au fonctionnement du CSUP, ainsi qu'à la maintenance, et au service de prestations intellectuelles ;

Considérant que, dans un objectif d'optimisation des dépenses publiques et des ressources humaines dédiées à la vidéoprotection, ainsi que d'amélioration de l'efficacité opérationnelle de celle-ci, les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille,

Saint-André-lez-Lille et Wambrechies se sont engagées dans la mutualisation de leurs moyens matériels, financiers et humains en constituant un CSUP;

Considérant que, par délibérations concordantes, ces communes ont approuvé la création d'une entente intercommunale chargée de la gestion et de l'exploitation du CSUP, ainsi que les conventions nécessaires à l'acquisition et à la maintenance des équipements, et à la mise en commun des agents de police municipale ;

Considérant que l'étude menée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné dans le cadre du groupement de commandes a identifié un bâtiment situé sur le territoire de la Ville de Saint-André-lez-Lille comme étant le plus adapté à l'implantation du CSUP en raison de son emplacement et des capacités d'interconnexion des réseaux territoriaux de vidéoprotection ;

Considérant que la Ville de Saint-André-lez-Lille propose, à cet effet, une convention fixant les modalités de mise à disposition des locaux (conditions matérielles, responsabilités, travaux, charges, loyer, assurances et modalités financières), laquelle doit être approuvée par chacune des communes membres de l'Entente ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'approuver la convention par laquelle la Ville de Saint-André-lez-Lille met à disposition des communes membres de l'Entente les locaux nécessaires à l'exploitation du CSUP ;

Considérant que la mise en place du CSUP nécessite la réalisation de travaux et d'aménagements spécifiques afin de permettre l'installation des salles de supervision, de visionnage, des espaces techniques et des locaux annexes indispensables à son fonctionnement ;

Considérant qu'en contrepartie de ces travaux, une subvention d'équipement sera versée à la Ville de Saint-André-lez-Lille, laquelle fera l'objet d'une délibération distincte pour en fixer le montant ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition de locaux par la ville de Saint-André-lez-Lille pour l'exploitation du CSUP, annexée à la présente délibération ;
- De l'autoriser, ou l'élu délégué, à signer ladite convention ;
- D'approuver le versement par la Commune d'une subvention d'équipement à la Ville de Saint-André-lez-Lille, destinée à financer la part revenant à la Commune de Marquette-lez-Lille dans les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation du CSUP, et précise que cette subvention fera l'objet d'une délibération spécifique ;
- D'accorder l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2026/1/4

**Nomenclature : 6.1**

## **OBJET : MUTUALISATION PLURICOMMUNALE D'UN SONOMÈTRE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.512-1-1 et suivants, R.512-1 à R.512-6 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1334-31 et suivants ;

Vu la Délibération n°2021/7/88 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021, reçue par les services préfectoraux le 15 décembre 2021, relative à la mutualisation pluricommunale d'un sonomètre ;  
Considérant que l'utilisation d'un sonomètre par les agents de police municipale concourt à prévenir les nuisances sonores et de fait, à assurer la tranquillité publique ;  
Considérant la faible fréquence d'utilisation de ce matériel dont la maintenance, indispensable à son bon fonctionnement, est coûteuse ;  
Considérant le souhait des communes de Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille, La Madeleine et Wambrechies de continuer à partager tant l'utilisation d'un sonomètre que les coûts engendrés par celle-ci ;  
Considérant que la convention de mutualisation pluricommunale du sonomètre prise en application de la délibération susvisée du 13 décembre 2021 est parvenue à son terme ;  
Au regard de ce qui précède, il est proposé de renouveler le principe de la mutualisation d'un sonomètre entre les villes de Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille, La Madeleine et Wambrechies, par la conclusion d'une nouvelle convention.  
Monsieur le Maire demande donc au Conseil :

- d'approuver le principe du renouvellement de la mutualisation pluricommunale d'un sonomètre entre les communes de Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille, La Madeleine et Wambrechies ;
- d'autoriser à mutualiser les frais relatifs à l'utilisation d'un sonomètre (maintenance et étalonnage) ;
- de l'autoriser à signer la convention ci-jointe portant mutualisation pluricommunale d'un sonomètre entre les communes de Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille, La Madeleine et Wambrechies.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2026/1/5

**Nomenclature : 6.1**

**OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION PARTIELLE DES POLICES MUNICIPALES POUR LES BRIGADES DE SURVEILLANCE ET DE TRANQUILLITÉ NOCTURNES DES COMMUNES DE MARQUETTE-LEZ-LILLE, LA MADELEINE, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ET WAMBRECHIES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61,  
Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999, relative aux polices municipales,  
Vu les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003, complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,  
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,  
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007, de modernisation de la fonction publique,  
Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017, relative à la sécurité publique,  
Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021, relative à la sécurité globale préservant les libertés ;  
Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007, relatif à la mise en commun des agents de police municipale,  
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1 à 10 ainsi que les articles R.2212-11 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511-1 et suivants, L.512-1-1 et suivants, R.512-1 à R.512-7 du code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale,

Vu la délibération n°2021/7/89 du 13 décembre 2021, reçue par les services préfectoraux le 15 décembre 2021, relative à la mutualisation partielle des polices municipales pour les brigades communes de surveillance et de tranquillité nocturnes des communes de Marquette-lez-Lille, La Madeleine, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies.

Vu la délibération n°2022/5/99 du 12 décembre 2022, reçue par les services préfectoraux le 13 décembre 2022, portant dénonciation d'une convention existante et adoption d'une nouvelle convention, relatives à la mutualisation partielle des polices municipales pour les brigades communes de surveillance et de tranquillité nocturnes des communes de Marquette-lez-Lille, La Madeleine, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies,

Vu la convention de mise en commun d'agents de police municipale des Communes de Marquette-lez-Lille, La Madeleine, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies signée le 15 février 2023,

Considérant que ladite convention, prise en application de la délibération susvisée du 12 décembre 2022, prendra fin le 31 mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal le succès de cette mutualisation partielle des polices municipales pour les brigades communes de surveillance et de tranquillité nocturnes. Au cours de l'année 2025, les brigades de Marquette-lez-Lille, La Madeleine, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies ont réalisé 44 patrouilles de nuit communes. Ces patrouilles de nuit ont eu pour résultat l'accomplissement de 217 interventions et de 30 interpellations avec remise devant un Officier de Police Judiciaire.

Au regard des réussites évoquées ci-avant et des exigences concrètes en découlant, les communes concernées se sont entendues sur la nécessité de conclure une nouvelle convention relative à la mutualisation partielle de leurs polices municipales pour les brigades communes de surveillance et de tranquillité nocturnes, pour une durée de trois ans, afin de pérenniser cette mutualisation.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de :

- Approuver le principe de l'élaboration d'une nouvelle convention de mise en commun d'agents de police municipale pour les Communes de Marquette-lez-Lille, La Madeleine, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,
- L'autoriser à signer la convention, jointe en annexe, portant mise en commun, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, des agents des polices municipales des communes partenaires et définissant et précisant les dispositions et conditions régissant cette mise en commun,
- Prendre acte de sa signature d'un avenant à la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat,
- L'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ensemble des éventuelles dépenses relatives à la mise en pratique de cette brigade pluri communale fera l'objet d'une inscription au budget communal.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**OBJET : AVANTAGE EN NATURE - ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 412-5 à L 412-7 ; L 721-1 et L 721-3,  
Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Décret n° 2022-250 du 25 février 2022 et notamment son article 6,

Vu l'arrêté de nomination n°2025/ANC/P/661/1103 portant nomination de Monsieur Adrien JACQUES aux fonctions de Directeur Général des Services par voie de détachement,

Vu la délibération n°2025/1/2 du 31 mars 2025 reçue par les services préfectoraux le 2 avril 2025 portant attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur le Directeur Général des Services communaux.

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'en application de la délibération susvisée du 31 mars 2025, le Conseil Municipal a pu mettre un véhicule de fonction à disposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, emploi fonctionnel d'une commune de plus de 10 000 habitants.

Les fonctions de Directeur Général des Services sont en effet de nature à induire de nombreuses contraintes de déplacement et de temps pour le titulaire du poste, nécessitant l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et nécessités de service ainsi que pour ses déplacements privés d'ordre non professionnel.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation avec déclaration aux services des impôts par la Commune, engendrant cotisation et imposition.

Par ailleurs, l'attribution d'un véhicule à un agent est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale et prend fin dans le cas où l'agent cesse d'occuper ses fonctions de Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire rappelle enfin que cette attribution doit faire l'objet d'une délibération annuelle et qu'il y a donc lieu de délibérer tous les ans sur cette question.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

- D'octroyer, à nouveau, un véhicule de fonction à Monsieur Adrien JACQUES dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général des Services de la commune de Marquette-Lez-Lille,
- D'autoriser la mise à disposition du véhicule de fonction de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,
- De l'autoriser à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions précitées,
- De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature sur la base d'un forfait annuel selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur,
- D'autoriser la prise en charge, par la Commune, des frais suivants : frais d'entretien, frais d'assurance, frais de carburant, frais de péage, impôts et taxes,

- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-1 et suivants du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2026/1/7

**Nomenclature : 3.1**

### **OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE PARCELLES A 4169P1 ET A 5025P1**

Vu l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence du Conseil Municipal à régler les affaires de la Commune,

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la compétence du Conseil Municipal à délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui indique que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article L 639 du Code Civil, peuvent « grever des biens des personnes publiques (...) qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. »,

Vu l'article L 471-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant la servitude de cour commune,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de permettre un parcours résidentiel pour tous les habitants à différent stade de la vie. C'est dans ce cadre, que la commune a inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) un Emplacement Réservé Logement (ERL) L1, à destination des personnes âgées, sur les parcelles A 1606, A 1607 et A 421. L'établissement Voies Navigables de France (VNF), propriétaire desdites parcelles, a organisé un concours d'architecte pour la construction d'un ensemble immobilier répondant aux demandes de l'ERL. La société KAUFMAN and BROAD a été désignée lauréate. Depuis le début de l'année 2025, la ville échange avec la société KAUFMAN and BROAD pour affiner le plan architectural et le programme aux contraintes physiques et réglementaires du terrain.

La présence d'une canalisation d'assainissement enterrée sur le terrain, grève une partie de celui-ci pour le rendre inconstructible. Dans ce cadre et afin de permettre à la société KAUFMAN and BROAD de réaliser son projet, répondant aux attentes de VNF et de la commune, il est proposé la création d'une servitude de cour commune.

Pour mémoire, la servitude de cour commune permet d'adapter l'application des règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, en limitant la constructibilité, voire en l'interdisant sur le terrain voisin contigu.

La servitude de cour commune portera ses effets sur les parcelles du domaine public communal n° A 4169P1 et A 5025P1 d'une superficie totale de 184 m<sup>2</sup>, suivant le plan de

géomètre ci-joint. L'instauration de cette servitude permettra au projet de KAUFMAN and BROAD d'être conforme aux règles du PLU relatives aux prospects.

Aujourd'hui, ces parcelles servent de chemin piétonnier pour rejoindre la rue Simone Veil au chemin de halage. La réalisation de cette servitude de cour commune ne remet pas en cause l'usage public de ce chemin et est donc conforme à l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique seront à la charge de la société KAUFMAN and BROAD ou de toute société se substituant.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'accepter la constitution d'une servitude de cour commune grevant la propriété communale située sur les parcelles A 4169P1 et A 5025P1,
- De l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à la signature de la servitude de cour commune ci-jointe,
- De l'autoriser à signer l'acte de constitution de cette servitude de cour commune ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2026/1/8

**Nomenclature : 4.1**

## **OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2025/4/75 du 24 novembre 2025 reçue par les services préfectoraux le 26 novembre 2025, par laquelle le tableau des effectifs a été mis à jour.

Considérant l'avis favorable unanime émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 4 février 2026,

Considérant la nécessité de procéder à divers mouvements de postes (reclassements, départs en retraite, mutations...), afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose à ses collègues du Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Création d'un poste d'attaché à temps complet, dans le cadre de la promotion interne d'un gestionnaire de marchés publics,
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, dans le cadre du recrutement d'un chargé de communication éditoriale,
- Création de deux postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, dans le cadre d'une nomination après réussite à un concours d'un responsable évènementiel, animation et médiation culturelle et du recrutement d'un chargé de communication éditoriale,
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet, dans le cadre du recrutement d'un chargé de communication éditoriale,

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, dans le cadre du recrutement d'un chargé de communication éditoriale,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans le cadre du recrutement d'un chargé de communication éditoriale,
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, dans le cadre du recrutement d'un chargé de communication éditoriale,
- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet, consécutivement à l'avancement de grade d'un chargé de mission évènementiel,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, suite à l'avancement de grade d'un gestionnaire comptable.

### **FILIERE TECHNIQUE**

- Création de trois postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dans le cadre du remplacement anticipé des départs en retraite d'un agent de la brigade d'intervention de proximité et d'un jardinier, et du recrutement d'un agent technique polyvalent – spécialité logistique fêtes et cérémonies,
- Création de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans le cadre du remplacement anticipé des départs en retraite d'un agent de la brigade d'intervention de proximité et d'un jardinier, et du recrutement d'un agent technique polyvalent – spécialité logistique fêtes et cérémonies,
- Création de trois postes d'adjoint technique à temps complet dans le cadre du remplacement anticipé du départ en retraite d'un agent de la brigade d'intervention de proximité et d'un jardinier, et du recrutement d'un agent technique polyvalent – spécialité logistique fêtes et cérémonies,
- Suppression de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet, l'un créé dans le cadre du recrutement d'un jardinier, binôme du responsable environnement, l'autre suite au départ en retraite d'un agent technique polyvalent – spécialité menuiserie,
- Suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, l'un créé dans le cadre du recrutement d'un jardinier, binôme du responsable environnement, l'autre suite à un avancement de grade d'un coordinateur patrimoine, travaux et logistique,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, créé dans le cadre du recrutement d'un jardinier, binôme du responsable environnement,
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, l'un créé dans le cadre du recrutement d'un jardinier, binôme du responsable environnement, l'autre suite à un avancement de grade d'un agent d'accueil du pôle social / chargé du portage de repas à domicile.

### **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, dans le cadre de l'avancement de grade d'une ATSEM.

### **FILIERE PATRIMOINE**

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, dans le cadre de l'avancement de grade d'un assistant administratif chargé du développement évènementiel et culturel.

### **FILIERE ANIMATION**

Suppression d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, consécutivement à l'avancement de grade d'un responsable des sports et de la vie associative,

- Suppression d'un poste d'animateur à temps complet, à la suite d'une nomination après réussite à un concours d'un chargé de coopération territoriale globale au grade d'attaché.

### **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

- Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet, dans le cadre de la mise en place du centre de supervision urbain pluri-communal,
- Création d'un poste de brigadier à temps complet, dans le cadre de la mise en place du centre de supervision urbain pluri-communal,
- Création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet, dans le cadre de la mise en place du centre de supervision urbain pluri-communal.

La possibilité de recourir à des agents contractuels est ouverte à l'ensemble des emplois repris en annexe, à l'exception des emplois fonctionnels et des emplois correspondant au recrutement sur un grade de l'échelle 1 de la catégorie C.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues :

- d'émettre un avis favorable à l'ensemble des éléments ci-avant évoqués et repris dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- de créer et supprimer, les différents postes tels qu'indiqués ci-avant et d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe et composé de 6 feuillets.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2026/1/9

**Nomenclature : 4.1**

### **OBJET : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON PERMANENTS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 1°,  
Vu l'avis favorable unanime des membres du Comité Social Territorial consultés le 4 février 2026,  
Considérant qu'il est nécessaire, pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour une durée déterminée au sein des services municipaux,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Il précise que les recrutements liés à ce motif peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférant aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat et le cas échéant, bénéficieront également d'une prime de précarité.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

1° de valider la création d'emplois temporaires non permanents, dans le cadre d'accroissements temporaires d'activité dans les conditions prévues par l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, telle que définie ci-dessous :

Direction/service	Cadres d'emploi	Nbre de postes	Périodes
Conservatoire	Adjoint administratif	1	du 09/03/2026 au 30/06/2026 à temps non complet / 30 h hebdomadaires
<b>Direction des Services Techniques</b>			
Patrimoine logistique	Adjoint technique	2	du 01/06/2026 au 31/08/2026 à temps complet
		1	du 09/03/2026 au 31/12/2026 à temps complet
Environnement		2	du 09/03/2026 au 30/09/2026 à temps complet
		2	du 01/06/2026 au 31/08/2026 à temps complet
Propreté		2	du 01/05/2026 au 31/08/2026 à temps non complet 20h00 hebdomadaires
Brigade d'intervention de proximité		1	du 23/03/2026 au 30/09/2026 à temps complet

2° de l'autoriser, ainsi que l'Adjointe déléguée au Capital Humain, dans le cadre de la délégation du Maire à un Adjoint, à :

- constater le besoin tel que défini ci-avant,
- créer les emplois non permanents concernés,
- procéder au recrutement,
- prendre et signer tous les actes résultant de cette décision.

3° de prévoir et d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Commune (chapitre 012) et de préciser que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et rattachés aux échelles indiciaires correspondantes.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2026/1/10

**Nomenclature : 4.1**

**OBJET : ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026 –  
RECONDUCTION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant au 10 décembre 2026, la date du prochain renouvellement général des instances de dialogue social de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2021/3/38 du 14 juin 2021 reçue des services préfectoraux le 16 juin 2021, portant fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial,

Vu la délibération n°2021/4/61 du 27 septembre 2021, reçue par les services préfectoraux le 28 septembre 2021, portant modification d'une erreur matérielle contenue dans la délibération précitée n° 2021/3/38,

Considérant que les élections professionnelles en vue du renouvellement des instances de dialogue social se dérouleront le 10 décembre 2026,

Considérant que l'effectif de la collectivité, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026, compris entre 50 et 199 agents, permet de fixer le nombre de représentants du personnel à un nombre compris entre 3 et 5 titulaires,

Considérant que l'effectif n'a pas évolué de manière significative depuis la délibération précédente,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de reconduire le nombre de représentants du personnel fixé lors des précédentes élections,

Considérant que l'avis favorable des organisations syndicales représentatives a été recueilli le 4 février 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1° de reconduire, pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026, le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial,

2° d'acter que le Comité Social Territorial sera composé de quatre représentants titulaires du personnel et de quatre représentants suppléants,

3° de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité à égalité avec celui des représentants du personnel, soit quatre titulaires et quatre représentants suppléants,

4° de décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2026/1/11

## Nomenclature 7.5

### **OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION L'ATELIER CENTRE SOCIAL – ANNEE 2026**

Vu la circulaire du 29/09/2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération 2008/5/90 du 17 novembre 2008, reçue le 25 novembre 2008, par Monsieur le Préfet, autorisant la signature de conventions de partenariat avec les associations Marquettoises,

Vu la délibération n°2021/7/110 du 13 décembre 2021, reçue par les services préfectoraux le 15 décembre 2021, portant convention d'objectifs avec l'association l'Atelier Centre Social,

Vu la délibération n°2022/5/118 du 12 décembre 2022, reçue par les services préfectoraux le 13 décembre 2022, portant nouvelle convention d'objectifs avec l'association l'Atelier Centre Social et la ville, pour la période 2023-2025.

Vu la délibération n°2025/5/95 du 15 décembre 2025, reçue par les services préfectoraux le 18 décembre 2025, portant subventions aux associations – Budget 2026. Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que pour les associations qui bénéficient de subventions excédant la somme de 23 000 € (vingt-trois mille euros), il est nécessaire d'approuver et de signer des conventions d'objectifs.

Monsieur le Maire informe ses collègues que la convention d'objectifs triennale conclue en application de la délibération susvisée du 12 décembre 2022, est ainsi parvenue à échéance.

Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur la nécessité d'assurer la continuité des engagements partenariaux entre la Ville et l'association l'Atelier Centre Social et de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens mais, dans l'attente d'un travail approfondi de réécriture, pour une durée limitée et transitoire.

En effet, cette durée limitée s'inscrit dans un contexte particulier lié à des enjeux partenariaux, des objectifs stratégiques, des modalités d'intervention ainsi que des critères d'évaluation, lesquels devront faire l'objet d'une réflexion concertée associant la Ville, l'association l'Atelier Centre Social et l'ensemble des partenaires concernés. Ce travail s'inscrira également dans la perspective de la fin de la Convention Territoriale Globale qui arrive à échéance en décembre 2026, impliquant une actualisation du cadre d'intervention à compter du 1er janvier 2027.

Ce conventionnement intervient également dans une phase de transition, le projet social du centre faisant actuellement l'objet d'un travail d'actualisation en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales. Cette période transitoire vise à permettre une clarification et une consolidation partagée des modalités d'intervention préalablement à l'inscription dans un partenariat pluriannuel.

Ainsi, au cours de l'année 2026, il conviendra pour l'ensemble des parties concernées, d'engager un travail partenarial approfondi, en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 et donnant lieu, au préalable, au vote d'une délibération par le Conseil Municipal.

La présente convention a donc pour seul objet d'assurer la continuité administrative, juridique et financière du partenariat pour la seule année 2026, dans l'attente de la formalisation du nouveau cadre conventionnel.

En conséquence, Monsieur le Maire propose une nouvelle convention d'objectifs, pour cette année 2026 avec pour échéance le 31/12/2026, entre la Ville et le Centre Social l'Atelier, posant ainsi les nouveaux axes de travail et de collaboration entre les deux partenaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer, avec ladite structure, la convention d'objectifs fixant notamment les modalités de subventionnement par la Commune de cette association (convention jointe en annexe et composée de 10 feuillets).

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2026/1/12

**Nomenclature : 7.2**

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES ET DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES**

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu la loi n°2025-1728 du 29 décembre 2025 de finances pour 2026,  
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI),  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/4/62 du 25 septembre 2017, reçue des services préfectoraux le 28 septembre 2017, instaurant une majoration de 55.47 % sur le taux de taxe d'habitation concernant les résidences secondaires,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/15 du 31 mars 2025, reçue des services préfectoraux le 2 avril 2025, portant fixation de taux dans le cadre de la fiscalité directe locale.

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard, en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Après le vote du Budget Primitif de l'exercice 2025, équilibré par un produit fiscal de 9 584 000 €, il convient de fixer les taux des trois taxes directes locales.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le Maire devait être annulé.

À la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal en 2026. Ainsi cette mention ne doit plus apparaître dans la délibération de vote des taux en 2026.

Néanmoins, la Commune continue à percevoir la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et retrouve son pouvoir de fixation du taux pour la THRS.

Pour rappel, par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de majorer de 55.47% la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de l'année 2026 et donc de les maintenir à :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2026</b>
Taxes foncières sur les immeubles bâtis (TFB)	<b>56,23 %</b>
Taxes foncières sur les immeubles non bâtis (TFNB)	<b>64,32 %</b>
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	<b>32.16 % avec une majoration de 55,47%</b>

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaissent chaque année une revalorisation automatique fixée au niveau national.

Bien que la taxe d'habitation sur les résidences principales soit supprimée depuis 2023, les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la taxe foncière seront soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 du CGI. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2026 s'élèvera à 1,008 soit une augmentation des bases de +0.8% (pour rappel : +1.7% en 2025).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces propositions et de l'autoriser à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2026/1/13

**Nomenclature 7.5**

**OBJET : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) éligibles au dispositif de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) mis en place par l'Etat, permettant d'accompagner les collectivités dans la concrétisation de leurs projets d'investissement. Ces projets doivent relever de façon impérative et exclusive des thématiques fixées par la Commission, comme prévu à l'article L 2334-37 du CGCT.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du cout total HT de l'opération. Le maître d'ouvrage doit assurer une participation financière minimale de 20 % de la dépense subventionnable ou de 30 % s'il est chef de file de la compétence dont relève l'investissement (application de l'article L 1111-9 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le projet de restructuration et d'extension de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) situé au domaine du Vert Bois.

Les activités de loisirs extrascolaires proposées aux enfants de Marquette-lez-Lille sont actuellement dispatchées sur plusieurs sites dans la commune. La ville souhaite regrouper l'ensemble de son offre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le site du domaine du Vert Bois. Le domaine du Vert Bois accueille déjà, au sein d'un bâtiment implanté au cœur du parc, les ALSH 6/11 ans et 11/17 ans.

Mais le bâtiment actuel est trop petit pour accueillir l'ensemble des tranches d'âge ALSH et les nouveaux effectifs à terme. Il est vieillissant, non réhabilité thermiquement, et l'absence d'offre de restauration sur place induit pour les enfants et les encadrants des trajets vers la cuisine centrale. Les enfants sont donc transportés vers la cuisine centrale (groupe scolaire Cousteau Van Hecke) pour déjeuner lors de la pause méridienne.

Ce projet permettra d'accueillir toutes les tranches d'âge (2/6 ans, 6/11 ans et 11/17 ans) dans un cadre remarquable, conçu pour offrir un environnement moderne, sécurisé et adapté aux besoins des enfants et des familles. Au-delà de l'amélioration de l'offre périscolaire et extrascolaire, ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation patrimoniale et environnementale. La Ville mettra un accent particulier sur la sobriété énergétique et l'usage des énergies renouvelables, garantissant ainsi un équipement exemplaire en matière de transition écologique.

Enfin, l'opération s'intègre dans une réflexion urbaine globale, avec un réaménagement des circulations pour sécuriser les déplacements piétons, le renforcement des mobilités douces et l'aménagement de plusieurs dizaines de places de stationnement pour assurer une accessibilité optimale du site.

Le montant total des travaux HT est estimé à 4 762 409,53 €.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Marquette-lez-Lille souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé sur la partie travaux uniquement à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>Dépenses (HT)</b>	<b>Montants HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Taux de financement</b>	<b>Montants HT</b>
Travaux (Estimation APS)	4 762 409,53 €	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	40%	1 904 963,81 €
		Conseil Départemental	21%	1 000 000,00 €
		Autofinancement	39%	1 857 445,72 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>4 762 409,53 €</b>	<b>Total</b>		<b>4 762 409,53 €</b>

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues :

- D'adopter l'opération et ses modalités de financement, telles que détaillées ci-avant ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que détaillé ci-avant ;
- De l'autoriser à entamer les démarches nécessaires et notamment de solliciter auprès de l'État, une subvention au titre de la DETR pour la restructuration et l'extension de l'ALSH telles que décrites ci-avant et selon le plan de financement exposé ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération ou nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Avant de présenter cette délibération, Monsieur le Maire indique qu'il y a une modification du titre de la délibération suivante, à la demande de la Préfecture : ajout de « et l'aménagement de salles de classe ».

**OBJET : DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS LOCAUX (D.S.I.L.) POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE ET L'AMÉNAGEMENT DE SALLES DE CLASSE - GROUPE SCOLAIRE COUSTEAU VAN HECKE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2334-42 et R 2334-39,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) éligibles au dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mis en place par l'Etat permettant d'accompagner les collectivités dans la concrétisation de leurs projets d'investissement.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du cout total HT de l'opération. Le maître d'ouvrage doit assurer une participation financière minimale de 20 % de la dépense subventionnable ou de 30 % s'il est chef de file de la compétence dont relève l'investissement (application de l'article L 1111-9 du CGCT).

Monsieur le Maire informe ses collègues de son projet de rénovation de la toiture du groupe scolaire Cousteau Van Hecke.

L'école a fait l'objet, en 2024, de constats alarmants concernant la stabilité de plusieurs éléments de charpente du bâtiment accueillant les classes primaires. Des mouvements structurels significatifs ont été relevés par des spécialistes, entraînant l'évacuation et la fermeture de deux bâtiments pour des raisons de sécurité.

Une première intervention a déjà été réalisée sur le bâtiment du restaurant scolaire, dont la charpente et la couverture ont été entièrement refaites. Ces travaux ont été financés en partie dans le cadre de la DSIL, permettant de sécuriser et de rouvrir cette partie du site.

L'opération présentée aujourd'hui concerne le bâtiment attenant dédié aux classes primaires, où des désordres similaires ont été identifiés au niveau de la charpente et de la couverture actuelles. Les diagnostics réalisés mettent en évidence la nécessité d'une intervention lourde afin de garantir la sécurité des élèves et du personnel, ainsi que la pérennité du bâtiment.

Le montant total des études et des travaux HT est estimé à 483 827 €.

Pour mettre ces travaux en œuvre, la commune de Marquette-lez-Lille souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses (HT)	Montants HT	Recettes	Taux de financement	Montants HT
Maîtrise d'œuvre & études	47 947.00 €	Dotation de Soutien aux Investissements Locaux	40%	193 530.80 €
Travaux (Estimation MO)	435 880.00 €	Autofinancement	60%	290 296.20 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>483 827.00 €</b>	<b>Total</b>		<b>483 827.00 €</b>

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues :

- D'adopter l'opération et ses modalités de financement, telles que détaillées ci-avant ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que détaillé ci-avant ;
- De l'autoriser à entamer les démarches nécessaires et notamment de solliciter auprès de l'État, une subvention au titre de la DSIL pour la rénovation de la toiture du groupe scolaire Cousteau Van Hecke telle que décrite ci-avant et selon le plan de financement exposé ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération ou nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n° 2026/1/15

**Nomenclature : 7-2**

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS (SIGAL) – FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES – ANNEE 2026**

Vu les articles L 5212-19 et L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2025/1/16 du 31 mars 2025 reçue des services préfectoraux le 02/04/2025 relative à la fiscalisation des contributions communales au SIGAL en 2025,

En application de la réglementation susvisée, la contribution des communes associées est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service, telles que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

Monsieur le Maire informe ses collègues que le SIGAL a voté lors de son Comité Syndical du 3 décembre 2025, la délibération n°25-05-03 optant pour la fiscalisation des contributions communales.

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent indiquer au syndicat si elles s'opposent à la fiscalisation de leur participation et souhaitent opter pour une contribution budgétaire.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de donner un avis favorable à la fiscalisation de la contribution de la Commune de Marquette-lez-Lille au SIGAL pour l'exercice 2026.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Point n° 2026/1/16

**Nomenclature : 6.4**

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

## 1. LISTE DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Décisions du Maire du 27.11.2025 au 09.12.2025

Numéro d'ordre	Numéro séquentiel	Objet	Date
139	1153	Supprimé	26-nov-25
140	1154	Réparation préjudice subi	27-nov-25
141	1170	renouvellement concession cimetièrè	02-déc-25
142	1171	renouvellement concession cimetièrè	02-déc-25
143	1172	renouvellement concession cimetièrè	02-déc-25
144	1173	renouvellement concession cimetièrè	02-déc-25
145	1174	renouvellement concession cimetièrè	02-déc-25
146	1175	renouvellement concession cimetièrè	02-déc-25
147	1178	renouvellement concession cimetièrè	04-déc-25
148	1179	renouvellement concession cimetièrè	04-déc-25
149	1180	renouvellement concession cimetièrè	04-déc-25
150	1181	renouvellement concession cimetièrè	04-déc-25
151	1182	renouvellement concession cimetièrè	04-déc-25
152	1183	renouvellement concession cimetièrè	04-déc-25
153	1184	renouvellement concession cimetièrè	04-déc-25
154	1185	renouvellement concession cimetièrè	04-déc-25
155	1186	renouvellement concession cimetièrè	04-déc-25
156	1187	renouvellement concession cimetièrè	04-déc-25
157	1188	renouvellement concession cimetièrè	04-déc-25
158	1189	renouvellement concession cimetièrè	04-déc-25
159	1190	renouvellement concession cimetièrè	04-déc-25
160	1191	renouvellement concession cimetièrè	04-déc-25
161	1194	renouvellement concession cimetièrè	09-déc-25

## 2. LISTE DES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITIONS OU LOCATIONS DES BATIMENTS ET/OU MATERIELS COMMUNAUX

Liste des conventions du 18.11.2025 au 05.02.2026

Date	Référence	Objet
26/11/2025	2025/311	Mise à disposition de bâtiment
27/11/2025	2025/312	Mise à disposition de bâtiment

27/11/2025	2025/313	Mise à disposition de bâtiment
01/12/2025	2025/314	Mise à disposition de bâtiment
01/12/2025	2025/315	Mise à disposition de bâtiment
03/12/2025	2025/316	Mise à disposition de bâtiment
04/12/2025	2025/317	Mise à disposition de bâtiment
04/12/2025	2025/318	Mise à disposition de bâtiment
05/12/2025	2025/319	Mise à disposition de bâtiment
08/12/2025	2025/320	Mise à disposition de bâtiment
09/12/2025	2025/321	Mise à disposition de bâtiment
09/12/2025	2025/322	Mise à disposition de bâtiment
10/12/2025	2025/323	Mise à disposition de bâtiment
10/12/2025	2025/324	Mise à disposition de bâtiment
15/12/2025	2025/325	Mise à disposition de bâtiment
23/12/2025	2025/326	Mise à disposition de bâtiment
23/12/2025	2025/327	Mise à disposition de bâtiment
02/01/2026	2026/1	Supprimé
05/01/2026	2026/2	Mise à disposition de bâtiment
05/01/2026	2026/3	Mise à disposition de bâtiment
06/01/2026	2026/4	Mise à disposition de bâtiment
06/01/2026	2026/5	Supprimé
06/01/2026	2026/6	Mise à disposition de bâtiment
06/01/2026	2026/7	Supprimé
07/01/2026	2026/8	Mise à disposition de bâtiment
08/01/2026	2026/9	Mise à disposition de bâtiment
08/01/2026	2026/10	Mise à disposition de bâtiment
08/01/2026	2026/11	Mise à disposition de bâtiment
15/01/2026	2026/12	Mise à disposition de bâtiment
15/01/2026	2026/13	Mise à disposition de bâtiment
16/01/2026	2026/14	Mise à disposition de bâtiment
19/01/2026	2026/15	Mise à disposition de bâtiment
28/01/2026	2026/16	Mise à disposition de bâtiment
22/01/2026	2026/17	Mise à disposition de bâtiment
21/01/2026	2026/18	Mise à disposition de bâtiment
27/01/2026	2026/19	Mise à disposition de bâtiment
27/01/2026	2026/20	Mise à disposition de bâtiment
27/01/2026	2026/22	Mise à disposition de bâtiment

27/01/2026	2026/23	Mise à disposition de matériel
27/01/2026	2026/24	Mise à disposition de bâtiment
06/01/2025	2026/28	Mise à disposition de matériel
06/01/2026	2026/29	Mise à disposition de matériel
06/01/2026	2026/30	Supprimé
06/01/2026	2026/31	Supprimé
28/01/2026	2026/32	Mise à disposition de bâtiment
28/01/2026	2026/33	Mise à disposition de bâtiment
30/01/2026	2026/35	Mise à disposition de bâtiment
30/01/2026	2026/35	Mise à disposition de bâtiment
30/01/2026	2026/37	Mise à disposition de bâtiment
21/01/2026	2026/38	Mise à disposition de matériel
04/02/2026	2026/41	Mise à disposition de bâtiment
05/02/2026	2026/43	Mise à disposition de bâtiment

### 3. LISTE DES AVENANTS ET MARCHES

Liste des marchés et avenants du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 19 février 2026 : annexe 2

LE CONSEIL,  
Prend acte.

Délibération n°2026/1/17

#### Nomenclature 7.6

### **OBJET : DEROGATION TARIFAIRE – MAINTIEN DU TARIF MARQUETTOIS – ANNEE 2025/2026**

Vu les articles L2121-29, L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donnent compétence au Conseil Municipal pour déterminer les conditions de fonctionnement et fixer les tarifs des services publics locaux et accorder les dérogations,  
Vu l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant le principe d'égalité devant les services publics,

Vu la délibération du 15 décembre 2025 n°2025/5/93 en vigueur, fixant les tarifs des services périscolaires et de restauration scolaire, distinguant les tarifs « marquettois » et « extérieurs »,

Monsieur le Maire expose la situation d'une jeune élève de Marquette-lez-Lille, âgée de 9 ans, actuellement scolarisée en classe de CE2 à l'école Jeanne de Flandre, qui résidait en alternance au domicile de son père à Croix et au domicile de sa mère à Marquette-lez-Lille. Cette dernière est malheureusement décédée le 13 février 2026.

Suite à ce décès, l'enfant réside désormais exclusivement au domicile de son père, lequel assume seul l'ensemble des charges afférentes à sa scolarité.

Considérant que, conformément à la délibération tarifaire en vigueur, la situation de résidence actuelle entraînerait l'application du tarif « extérieur »,

Considérant la situation exceptionnelle et douloureuse que traverse la famille.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues membres du Conseil Municipal, seuls compétents pour autoriser une dérogation à titre exceptionnel et dérogoire, d'accorder le maintien du tarif « marquettois » pour les services municipaux liés à la scolarité (restauration scolaire, accueil périscolaire le cas échéant) concernant l'élève concernée. Cette dérogation est accordée à compter de la date de la présente délibération et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026. À l'issue de cette période, le tarif applicable sera celui prévu par la délibération tarifaire en vigueur, sauf nouvelle décision du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Avant de conclure la séance, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Arnaud Delerive, qui souhaite adresser un message à l'assemblée :

« Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,  
Chers collègues, chers Marquettois,

Au moment de clore ce mandat, je ressens avant tout une profonde gratitude. Six années à siéger au sein de cette instance, c'est un honneur que nous avons tous partagé, avec la responsabilité constante de porter la voix et les attentes de nos concitoyens.

Je tiens à remercier l'ensemble des 33 élus de ce conseil. Si nous siégeons ici au sein de deux listes distinctes et sans étiquettes politiques, nous avons su prouver que l'intérêt de Marquette-lez-Lille prime sur les appartenances de groupe.

Je veux remercier tout particulièrement la majorité pour la place qu'elle nous a faite. On entend souvent que l'opposition est une force de critique systématique. Ici, nous avons été une force de proposition intégrée. J'en veux pour preuve nos présences actives au sein de sept instances et commissions stratégiques : l'Aménagement du territoire, le Développement durable, l'Animation jeunesse et les écoles, le Comité technique et le CHSCT, la commission d'Appels d'offres, sans oublier la commission finances, en tant qu'invités.

S'y ajoutent deux piliers qui me tiennent particulièrement à cœur : le CCAS, où la solidarité marquettoise s'exprime au plus près des besoins, et la commission patrimoine, qui veille sur l'âme et l'histoire de notre ville. Cette présence transversale témoigne de la confiance que vous nous avez témoignée et nous a permis d'apporter notre pierre à l'édifice communal sur tous les fronts.

Cette implication s'est aussi traduite par notre présence fidèle lors des cérémonies patriotiques. Le travail de mémoire effectué lors des grandes dates de l'histoire de France n'est pas qu'un protocole ; c'est le ciment de notre citoyenneté. Partager ces moments de recueillement avec vous a toujours été pour moi un rappel de l'importance de notre engagement au service des valeurs de la République.

Monsieur le Maire, je repense à votre intervention de décembre dernier concernant les réseaux sociaux, où vous souligniez avec justesse qu'il n'y avait pas d'« opposition » frontale au sein de ce conseil, mais un collectif de travail. Cette phrase a résonné en moi. Elle valide la qualité de nos débats et la reconnaissance de notre implication.

En commission, nous avons vécu la démocratie dans ce qu'elle a de plus noble : le dialogue, l'écoute et la recherche du consensus. Ce travail de confiance s'est consolidé au

fil d'un mandat qui, nous le savons tous, n'a pas été un long fleuve tranquille. Au-delà des crises sanitaires, nous avons dû naviguer dans une véritable incertitude fiscale.

Entre les réformes locales et les évolutions des dotations, piloter le budget de Marquette-lez-Lille a demandé une vigilance de chaque instant. En commission finances, j'ai constaté la rigueur nécessaire pour maintenir nos ambitions malgré un contexte financier mouvant. Nous avons su, ensemble, faire preuve de résilience pour préserver l'investissement pour les Marquettois tout en garantissant la solidité de nos comptes, sans passer par l'augmentation des impôts.

Notre fierté commune repose sur ces projets pensés pour et par les Marquettois. Je tiens à souligner ici une démarche exemplaire de démocratie locale : lors des dernières élections municipales, nos deux programmes présentaient des visions très proches sur plusieurs points fondamentaux pour l'avenir de notre commune.

Tout au long de ce mandat, nous avons travaillé avec détermination à pousser les idées de notre programme et celles portées par les Marquettois, afin de les combiner avec les projets de la majorité pour n'en faire qu'un seul et même ensemble cohérent.

Cette fusion de nos idées a permis de bâtir un programme enrichi, plus fort, qui répondait précisément aux attentes exprimées par les citoyens de Marquette-lez-Lille. Ce développement conjoint illustre notre vision moderne de l'action publique : ne plus opposer les idées par principe, mais les additionner pour mieux servir.

Mais rien de tout cela ne serait possible sans les chevilles ouvrières de notre Cité. Monsieur le Maire, si vous me le permettez, je souhaiterais adresser mes remerciements les plus sincères à votre Directeur Général des Services, Adrien, ainsi qu'à l'ensemble du personnel de la Mairie.

Leur professionnalisme, leur patience et leur engagement quotidien sont le véritable moteur de Marquette-lez-Lille. J'ai pu apprécier, lors de nos nombreux échanges, leur disponibilité et la grande qualité de leurs compétences et de leur accompagnement, sur chacun des dossiers comme sur l'ensemble des événements de la ville. Merci à eux pour le service qu'ils rendent chaque jour à nos concitoyens.

Je souhaite également avoir un mot tout particulier pour votre Cabinet. Je pense à Isabelle, Emmanuel, Maxence, Caroline et Laurence. Je les ai beaucoup sollicités tout au long de ce mandat et j'ai toujours trouvé auprès d'eux un accueil attentif, chaleureux et d'une grande réactivité. Merci à vous cinq pour la qualité de nos échanges et pour votre aide précieuse.

Je termine ce discours par une note plus personnelle. La vie politique est faite de cycles, et le mien au sein de ce conseil arrive à son terme.

J'ai le plaisir de voir Bernadette et Romane rejoindre aujourd'hui la majorité municipale. Ce choix est celui de la clarté et de la continuité de l'action.

Aujourd'hui, il est particulièrement important à toutes celles et ceux qui nous ont fait confiance de rester mobilisés pour l'avenir de notre commune et à accomplir leur devoir citoyen lors des prochaines échéances municipales. C'est par l'expression de chacun, dans l'urne, que nous continuerons de faire vivre cette dynamique pour Marquette.

Quant à moi, je quitte mon siège avec le sentiment du devoir accompli, mais je ne laisse pas ma place vide. Je la confie à une personne qui partage mon amour pour cette ville, mais qui y apportera son propre regard, sa jeunesse et son énergie.

Je suis un élu heureux, un père comblé et pour demain un marquettois confiant pour l'avenir de ma ville. Romane, tu connais désormais le poids et la beauté de cet engagement. Mesdames et messieurs, je sais que vous saurez l'accueillir avec la même bienveillance et le même esprit constructif que vous m'avez témoigné.

Je suis un élu heureux, un père comblé et, pour demain, un Marquettois confiant dans l'avenir de sa ville.

Je forme pour vous tous, et pour notre ville, des vœux de pleine réussite pour le prochain mandat municipal qui s'annonce. Vous pouvez, Monsieur le Maire, compter sur mon

soutien pour les prochaines élections municipales afin que le travail entamé se poursuive avec la même sérénité et la même ambition pour les Marquettois.

Merci à tous. »

Monsieur le Maire remercie M. DELERIVE pour son investissement, en indiquant « Je suis convaincu qu'à 33 nous avons été bien plus forts, bien plus sages, pour construire cette étape de la Ville de Marquette-Lez-Lille Il était très agréable de travailler ainsi avec les marquettois et les marquettoises, sans filtre, dans la vraie vie, en direct, loin des écrans pour avancer. Je suis convaincu que notre Ville de MLL mérite cela. J'aimerais que mon pays mérite ça aussi, j'aimerais que mon pays mérite ça aussi mais l'exemple qui nous ai donné n'est pas forcément toujours le même, si nous faisons valeur d'exemple, Sur ça peut-être qu'on a raison ».

**La séance est levée à 19 H 51.**

Fait à Marquette Lez Lille, le 2 mars 2026

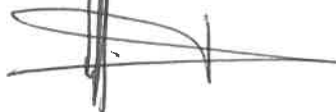
Fait en séance à Marquette-lez-Lille, les jour, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Romane DELERIVE

POUR EXPEDITION CONFORME,  
LE MAIRE,



Dominique LEGRAND

